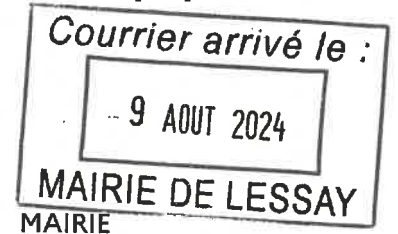




**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de  
la protection des populations**



1, rue de la poste  
50430 LESSAY

## **Service santé et protection animales**

Dossier suivi par : S.THEZE/O.FARIN

02 33 72 60 70

[ddpp@manche.gouv.fr](mailto:ddpp@manche.gouv.fr)

Saint-Lô, le 06 août 2024

Réf. : DDPP50 2024 02808

### **Objet : Concours et exposition avicole**

Références : - arrêté préfectoral n°50-95/02SV du 14 janvier 2003 relatif à l'organisation des concours ou expositions avicoles et cynicoles et des lâchers de pigeons voyageurs dans le département de la Manche ;  
- loi 2021-1539 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes ;  
- arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques ;  
- arrêté du 26 avril 2024 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;  
- article 214-7 du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande reçue le 24 juin 2024, relatif à l'organisation d'un rassemblement avicole du 06 au 08 septembre 2024, lors de la foire Sainte Croix à LESSAY, je vous rappelle que les rassemblements de volailles, autres oiseaux et lapins dans le département de la Manche sont soumis aux dispositions fixées par les textes susvisés.

1) Concernant les oiseaux en provenance d'élevages français, les mesures suivantes doivent notamment être respectées :

- attestation de provenance établie par le directeur départemental de la protection des populations du département d'origine de l'élevage datant de moins de 10 jours ;
- vaccination contre la maladie de Newcastle chaque fois qu'existe une autorisation de mise sur le marché du vaccin pour l'espèce considérée ;
- surveillance de la manifestation par un vétérinaire titulaire du mandat sanitaire désigné et rémunéré par l'organisateur ;
- enregistrement des ventes sur un registre.

477 boulevard de la Dollée  
BP 90286  
50006 Saint-Lô Cedex

Tél : 02 33 72 60 70  
Mél : [ddpp@manche.gouv.fr](mailto:ddpp@manche.gouv.fr)

1/2

Accueil du public du lundi au vendredi  
de 9h à 11h30 et de 14h à 16h00

2) Concernant les lapins non destinés à la consommation humaine :

Lors d'une vente, l'acquéreur doit **obligatoirement** signer au vendeur un certificat d'engagement datant de plus de 7 jours (modèle de certificat : Instruction technique DGAL/SDSBEA/2022-835).

Je vous demande de prendre les dispositions nécessaires pour que la manifestation se déroule en conformité avec la réglementation en vigueur et, si ce n'est pas déjà fait, de me transmettre le nom du vétérinaire titulaire du mandat sanitaire désigné pour surveiller cette manifestation.

L'autorisation de la présente exposition est accordée sous réserve que la situation relative à l'épizootie d'influenza aviaire ne justifie pas des mesures de protection supplémentaires.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental de la protection des  
populations  
La cheffe du service santé et protection animales



Camille LE MOINE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Camille Le Moine'.

477 boulevard de la Dollée  
BP 90286  
50006 Saint-Lô Cedex  
Tél : 02 33 72 60 70  
Mél : [ddpp@manche.gouv.fr](mailto:ddpp@manche.gouv.fr)

Accueil du public du lundi au vendredi  
de 9h à 11h30 et de 14h à 16h00

2/2

Pour signaler un problème  
de consommation :  
<https://signal.conso.gouv.fr/>



Pour obtenir un renseignement  
d'ordre général :  
3939 Allo Service Public

